

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3 Place de la Petite-Hollande, NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
147.19 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense.

Un Brin de Causette...



Le Gouvernement voulant résolument la reprise des affaires. L'avant décidé de ne reculer devant aucun sacrifice, pour rétablir la situation économique... Première mesure : L'avant fait disparaître tous les « appareils à sous », qu'étaient devenus un danger public. Qu'étaient devenus un danger public. Capable de mettre nos finances en danger. Disait-on point que c'est eux, qui faisaient monter la livre...

Ousque la spéculation va se nichier, quand même !

Hureusement que tout ces boîtes automatiques avant été enlevées, des lieux publics, en un tour de main. Finis ces maudits jeux de hasard. L'étant enterrés de première.

Comme de juste, cette opération de salubrité ne modifiant rien au règlement de la Loterie nationale, qui continuera à faire des gagnants, comme par le passé. Le Ministère avant publié que le tirage de la 9^e tranche 1937 reste fixé au 3 Octobre, à 15 heures, au Théâtre Antique de Carcassonne. Et la fête continue.

Après c'te coup de force de la police des jeux, y avait eu un moment de panique sur les champs de courses et dans tout les P.M.U. Le gouvernement allait y étendre son décret à les paris mutuels et faire baisser les guichets ? Ça n'était qu'une fausse alerte ! Comment qu'on prendrait des mesures pareilles, quand c'est qui s'agit d'un sport, de l'amélioration de la plus belle conquête de l'homme, du lancement de la mode et que M. Albert Lebrun, en personne, venant voir l'arrivée des Grands Prix, avec son tuyau de poêle.

Dame, ces jeux n'avaient rien du hasard, puisque tout s'opère au grand jour, que tout étant calculé, prévu, enregistré... et qui tombant des sous dans la profonde du Trésor. Comme avec les jeux dans les casinos.

Après les courses, y avait la Bourse qu'étant une autre hipodrome. La course des valeurs et des devises. Là encore y avait des gagnants et des perdants, des krachs, des sauts de la Haye, des oustiqueries... En somme des émotions, des palpitations, des vendeurs de « tuyaux ». Ren qui pouvait ressembler à le hasard ! Tout comme les honnêtes citoyens qu'opèrent à la Bourse de Commerce, dans un but de redressement économique et financier. Pour leurs propres finances, comme de juste. Mais c'est que les méchantes langues, qui crient : à la spéculation, ou au hasard ! C'est point du hasard quand c'est qu'on est sûr de gagner, ou de faire son beurre dans les lards...

Que l'enlèvement de leur Bonnet ne trouble point leur sommeil. Le décret avant voulu être humain, avant tout. Puisse les « jetons » continueront à être tolérés, dans les Sociétés, pour être distribués aux administrateurs, comme par le passé.

Quitte à les reprendre, après, sous forme d'imposition.

Mais la France est sauvée. Ces maudits appareils à sous ne ténéront pu les joueurs que nous sommes. Et la livre allant perdre ses grammes !

maître Jeannot

Ignorer la Terre c'est ignorer la Famille

C'est bien notre plaine la plus fertile : cendres volcaniques mêlées aux vieux sédiments lacustres, aux débris d'érosion, arrachés grains à grains, au cirque de montagnes qui protège ce merveilleux jardin, généreux parmi tant d'autres, que sont nos beaux pays de France ! Terre à fruits, à fleurs, à froments ; terre à hommes aussi, façonnée par une race restée fruste cependant, et sage et courageuse et féconde.

Là encore, l'une des plus belles usines de France, justement célèbre pour ses réalisations sociales, initiatives hardies, dont la générosité devance de dix années la prévoyance du législateur. Usine admirablement conduite, où des salaires records n'entraient pas, loin de là, la montée d'une production toujours plus averse de main-d'œuvre.

A dix lieues à la ronde, chaque village, chaque hameau, chaque carrefour voit, périodiquement, éclore des affiches prometteuses d'embellissements. Bientôt l'autocar leur succède, qui sillonne la campagne, ralliant les hésitants, les détachant, comme sans effort, sans heurt, et parlant sans remords de leur antique lignée, tout entière penchée sur la charrue, puis les livrant chaque matin, hommes neufs, à l'usine immuable.

Usine bénie, usine sociale, usine fortunée, pour tous ceux qui la servent, du plus grand au plus humble ! Promu manœuvre, le paysan d'hier rêve de se blottir définitivement là, à l'ombre de ses hautes cheminées. Il ne lui suffit pas d'avoir repêché son métier, il veut encore renier son toit, trop distant maintenant de sa tâche coutumière, son toit, son modeste toit, qui lui ne fumait qu'après les rudes travaux du jour, pour le repas du soir, avant le repos réparateur.

Et voici, enfin, son vœu exaucé. Définitivement, il rompt avec un passé que, déjà, il ne conçoit plus. Fier de sa vie nouvelle, il pénètre dans la spacieuse cité ouvrière où un logis tout neuf lui sourit et l'accueille : ainsi le permet un patronat éclairé, très exactement informé des exigences du travailleur et soucieux du bien-être de sa famille.

Car il s'agit bien de la famille.

Bien que de la famille ! Témoins ces zélés techniciens, d'une espèce inédite, préposés à sa sauvegarde ! Que dis-je, à son épanouissement ! Témoins, ces triomphantes statistiques annuelles, établies en fin d'exercice, simples annexes du bilan, où le bon de la natalité apparaît, inéluctablement déclenché par le mécanisme impitoyable des caisses de compensation.

N'irons-nous point ? Cela est beau ! Gloire aux précurseurs ! Gloire aux donateurs ! Gloire à ces illustres capitaines d'industrie ! Que n'ont-ils été mieux compris et plus suivis par la majorité de leurs collègues - Nous eussions évité, hier, juin 1936, et demain, sans doute, la guerre civile ! Qui sait ? Fussions-ils alors parvenus à créer cette société rêvée, dont rêvent encore quelques attardés ; cette société où le bon patron, la bonne dame d'œuvre et la garderie d'enfants, pour ouvrir la chaîne, régleront la question sociale, d'un seul coup, à l'atelier et au foyer !

Mais retournons aux champs. Traversons les villages d'alentours ! Parcourez jardins et vergers ! Allons voir la moisson. Ici, la maison est en ruines ; sa toiture éventrée laisse passer la ronce qui, déjà, court sur la pierreaille. Là, le champ est en friches, le propriétaire est parti sans laisser d'adresse. Par endroits, la plaine devient la brousse anonyme ; et quand d'aventure l'on retrouve le nom et le domicile du propriétaire, volontiers, celui-là vous loue son bien pour le montant de l'impôt foncier. Bon débarras, n'est-ce pas ! A condition, toutefois, qu'il se trouve un preneur assez courageux pour labourer, car, ici, le dénuement de bras est extrême.

La terre en est complètement avili ; on nous citait, récemment, un lot, « en état de culture », vendu ces jours-ci en France Anjou à un prix voisin de celui obtenu par ce même lot, voici un demi-siècle, en France de germinal.

Jacques LE ROY-LADURIE,

Secrétaire général de l'Union nationale des Syndicats agricoles.

(LIRE LA SUITE EN 2^e PAGE)

Notre Enquête sur la Récolte du Blé EN 1937

Nombreux sont les cultivateurs qui ont bien voulu collaborer à notre Enquête, nous faire part de leurs observations, en remplissant le questionnaire inséré au Bulletin du 11-septembre.

Chez nous, la récolte du blé a été très irrégulière, en général défective, souvent désastreuse. Quelles en sont les causes ? Quels seraient les remèdes ?

Sur le plan viticole, comme nous l'écrivions la semaine dernière, les vignerons n'ont guère été plus avancés ; mais, ayant déterminé les causes de cet insuccès, ils envisagent pour l'avenir une série de mesures, capables d'entraîner ou d'atténuer le mal. Sur le terrain du froment, production-clé qui nous intéresse au plus haut point, nous devrions être à même de lutter, pour parer aux mauvaises années et assurer notre pain. Puisse cette modeste enquête y contribuer.

Les premiers éléments recueillis montrent des différences de rendements, allant de 6 à 26 quintaux de grain à l'hectare, suivant régions, modes de culture, etc. Tous constatent une réduction de 3, 4, 5, parfois 7 à 8 quintaux à l'hectare, par rapport à la récolte 1936. Ce phénomène n'est pas particulier à notre département, puisque, comme l'écrivait M. Lavallée, le rendement en grain est inférieur, dans la région de l'Ouest, à plus de 20 % sur celui de l'an dernier - lequel était lui-même très au-dessous de la normale.

Beaucoup ont réussi à traiter à l'acide, contre les mauvaises herbes, mais hélas ! décevamment, car, temps et terrain trop humide. Nous avons eu trop d'eau en avril et mai. Là réside une grande part de cet insuccès. Il nous faut tout mettre en œuvre pour lutter contre cette humidité, assainir nos terres. Mais d'autres facteurs interviennent dans la réussite d'une récolte : les façons aratoires, les semences, la fumure, pour ne citer que les principales.

De toutes les variétés semencières, le Vilmorin 23 semble le plus employé. — A tort ou à raison ? C'est lui qui a donné (avec l'Hybride 80) les meilleurs résultats à la Ferme expérimentale d'Avrillé, comme nos lecteurs ont pu le voir. Malgré les justes reproches qu'on lui adresse, au point de vue valeur boulangère, sa vague semble reprendre en bien des régions.

M. L. Brégnière, directeur de la Ferme-Ecole de Grignon, n'écrivait-il pas récemment : « Nous sommes loin du « blé-fourrager », on est revenu à la notion du rendement total nécessaire, et dans quelques régions la valeur culturale du Vilmorin 23 a continué de s'affirmer ; ailleurs, des déceptions ont été éprouvées. Il est certain que lorsqu'on voit la belle maturité du blé dans les milieux qui lui conviennent, il est agréable de constater que, sans perdre de vue la boussole, on aime encore à voir un champ de blé mûrir, et les anciens se réjouissent de constater ce retour aux notions de bon sens. »

Il ne s'agit pas de faire l'apologie de telle ou telle variété. Les résultats parlent d'eux-mêmes. Nous ne ferons que les enregistrer, sans négliger le facteur qualité, appelé à jouer un rôle prépondérant à l'avenir. Il y a tout un équilibre entre la nutrition et la fumure - le mystère de l'équilibre végétatif, qu'il serait utile de percer.

Contentons-nous, pour aujourd'hui, d'extraire au hasard, de notre dossier, quelques réponses de nos adhérents. Comme il ne s'agit pas d'un concours, nous les désignerons par leurs initiales, la première étant celle du prénom.

— A LA PLANCHÉ, P. R. a obtenu 20 quintaux à l'hectare, contre 23 l'an dernier. Blé très propre ayant été traité à l'acide. Variétés : Vilmorin 23, Bon Fernal et Japhet ; semences renouvelées l'an dernier. Fumure : 150 kgs scories, 180 kgs nitrate de soude et 180 kgs de chlorure à l'hectare, en couverture. Terre un peu argileuse et demi forte, cultivée en sillons.

— A SAINT-MARS-DU-DESERT, A. R. a obtenu 12 quintaux, contre 13 l'an dernier. Variétés : Japhet (renouvelé il y a 3 ans) et Vilmorin 23, du pays. Fumure de ferme aux semailles et 300 kgs de sulfate d'ammoniaque en couverture, en une

seule fois, début d'avril. Une partie seulement a pu être traitée à l'acide et le rendement a été meilleur. Dans l'autre poussait une herbe noire, qui a mangé le blé.

— A SAINT-PÈRE-EN-RETZ, J. L. cultive 6 hectares en blé. Il a obtenu 19,10 quintaux à l'hectare contre 23,40 l'an dernier. Variétés : Vilmorin 23, qui réussit très bien dans ses terres (poids spécifique 77 kgs) et Bon Fernal (poids 79 kgs) plusieurs épis charbonnés, n'a pas rendu comme le précédent. Semences de pays, renouvelées avec les voisins. Fumure : 25.000 kgs fumier à l'hectare. Un essai avec 700 kgs de scories, en plus du fumier, n'a pas donné de résultat. Terres, parties saines, parties humides. Sème le blé après choux, pommes de terre, maïs, betteraves et trèfle violet. C'est après ce dernier qu'il obtient les plus belles récoltes. Traitement à l'acide les 27 et 29 mars ; résultats incomplets, terres trop humides ; beaucoup d'avoine folle.

— A RUFFIGNY, F. J. a obtenu 20 quintaux à l'hectare, contre 30 l'an dernier. N'emploie que Vilmorin 23, renouvelé tous les trois ans. c'est Vilmorin. Fumure : 1.000 kgs scories, avec fumier à l'automne ; 200 kgs sulfate ammoniac, mélangés à 400 kgs de chlorure, en deux épandages au printemps. Un hectare terre humide et 2 hectares terres saines, où le blé était propre sans avoir été traité à l'acide.

— A SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS, F. S. cultive 6 ha, 50 en blé. Il a obtenu 6 quintaux, contre 15 l'an dernier et 15 à 20 en années ordinaires. Variétés : Vilmorin 23 et Hybride 40, semences de sa récolte (5^e et 4^e années). Fumure : 300 kgs Phosamo à l'hectare, avec fumier à l'automne. En couverture, nitrate de chaux et ammonitrite 130 kgs à l'hectare. Terres argileuses, restant très humides, faute de pente. Billons d'un mètre. Blé traité à l'acide du 18 au 23 mars.

— A SAINTE-ANNE-DE-CAMPBON, E. C. a obtenu 18 à 20 quintaux, contre 20 à 22 l'an dernier. Blé assez propre, sauf un peu d'avoine folle. Variété : Rouge de

Bordeaux, qui réussit le mieux, à condition d'être semé tôt. Fumure : fumier de ferme, mais bonne fumure au printemps. Notre adhérent attribue la mauvaise récolte au manque de glace pendant l'hiver, à l'excès d'humidité au printemps. Les traitements ont été faits trop tard ; le blé n'a pu être ni hersé ni roulé.

— A CHALLAIN-LA-POTHERIE (M.-et-L.), B. cultive 7 a, 50 en blé. Il a obtenu au total 100 quintaux (soit 13,4 à l'hectare) contre 130 l'an dernier. Variétés : Bon Moulin et Vilmorin 23, ce dernier d'un grand rendement, pas renouvelé depuis 7 ans. Fumure : pas d'engrais à la Toussaint ; sur trois hectares, 4 sacs de super à l'hectare en janvier et sur le reste, en mars, engrais complet, 4 sacs à l'hectare. Terre de lande, légère, séchant. Façons à plat. Pas de traitement à l'acide ; un peu de trèfle sauvage.

— A MOUZILLON, J.-B. B. a obtenu 24,50 quintaux à l'hectare, contre 23,10 l'an dernier. Le blé a été passé à l'acide en 1937 et non en 1936. Là réside peut-être cette différence. Variété : Vilmorin 23, semence de pays, depuis 4 ans. Fumure : 10 m³ de fumier, 500 kgs de scories et 250 kgs cyanamide à l'hectare. Un mélange de 250 kgs de nitrate de soude et d'ammoniac fut répandu première quinzaine d'avril. Le blé traité à l'acide n'est pas tombé par le pectin ; le non traité est tombé.

— A ORVAULT, J.-B. a obtenu 10 quintaux à l'hectare, contre 13 l'an dernier. Blé propre. Variété : Téverson, non renouvelée depuis 5 ans. Fumure : 400 kgs scories et 100 kgs chlorure par hectare. Mélange désherbant, cyanamide-sylvitine en avril, n'a pas réussi ; il a plu après l'épandage.

— A ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, A. E. cultive 5 hectares en blé. Rendement 20 quintaux, contre 25 l'an dernier. Variétés : Vilmorin 23 et 27. Le 23 a mieux résisté à l'humidité que le 27. Bonne maturité pour les deux. Semences renouvelées tous les ans, par 50 ou 100 kgs, à la Maison Vilmorin. Fumure :

Arbitrage du Comité Départemental des Céréales en cas de différend entre acheteurs et vendeurs de blé

Aux termes de l'article 6 de la loi du 15 août 1936, instituant l'Office National Interprofessionnel du Blé :

« En cas de désaccord entre vendeurs et acheteurs sur la quantité du blé, le Comité départemental arbitre sans appel. »

D'autre part, l'article 17 du décret du 7 septembre 1936 portant organisation administrative des Comités départementaux des Céréales stipule que :

« Aux cas où vendeurs et acheteurs seraient rattachés à deux départements différents, les Comités de ces départements s'efforceraient de régler le différend. Si un accord ne pouvait être réalisé, il serait recouru à l'arbitrage du Conseil Central par les soins de la partie ou du Comité départemental le plus diligent, par l'intermédiaire du Directeur des Services agricoles. »

Il ressort de ces textes :

1^o Que le Comité départemental n'a compétence que pour se prononcer sur la qualité du blé. Toute autre question lui est étrangère en tant qu'organisme juridictionnel.

2^o Le Comité départemental est la seule juridiction compétente sur la qualité du blé.

3^o L'arbitrage du Comité porte uniquement sur les blés destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des blés non loyaux et marchands.

4^o Le Comité départemental est incompétent dans le cas d'un litige entre un producteur ou détenteur et un meunier ou un boulangier échantillonne. Il n'est compétent que lorsqu'il y a vente de blé.

Procédure à suivre pour demander

l'arbitrage du Comité. — Les litiges à régler par le Comité pourront se présenter :

1^o Entre organismes vendeurs Coopératives et Négociants d'une part, et industriels utilisateurs (Minotiers, Semoulières), d'autre part.

2^o Entre organismes stockeurs.

3^o Entre producteurs ou détenteurs de blé, d'une part, et Négociant, d'autre part.

4^o Entre usagers de Coopérative, d'une part, et Coopérative, d'autre part, lorsque la Coopérative ne prévoit pas que lesdits litiges seront réglés dans les mêmes conditions que ceux survenant entre elle et ses coopérateurs. Quant à ces derniers, il est en général prévu des dispositions particulières à leur égard par les statuts ou le règlement intérieur de la Coopérative.

Le litige devra être introduit devant le Comité départemental par la partie la plus diligente au plus tard dans les cinq jours suivant l'arrivée du blé à destination.

Le Comité départemental des Céréales de la Loire-Inférieure, 12, rue de Strasbourg, à Nantes, tient à la disposition des intéressés : Coopératives, Négociants, Minotiers, Producteurs et détenteurs de blé, toute documentation complémentaire, sur leur demande.

En dehors de ses fonctions d'arbitrage juridictionnel qu'il tient de la loi, le Comité départemental peut exercer, à la demande concordante des parties, les fonctions d'arbitre ordinaire. Il peut alors être saisi de questions autres que la qualité du blé, mais il reste libre d'accepter ou de refuser la mission que les parties pourraient lui confier.

aux semailles, 600 kgs super 18 % et 100 kgs cyanamide. En couverture, le 10 février, 150 kgs sulfate d'ammoniaque. Puis, le blé souffrant des pluies, 100 kgs nitrate de soude à l'hectare début avril. Terre argileuse assez humide. Traitement à l'acide bien réussi.

— A LUSANGER, F. L. a obtenu 8,5 quintaux, contre 10 l'an dernier. Variétés : Vilmorin 23 et Rouge de Bordeaux, semences renouvelées depuis 6 et 4 ans. Le Vilmorin semé en terres argileuses, le Rouge de Bordeaux en terres de landes. 800 kgs scories à l'hectare et engrais de ferme. En couverture, au 15 mars, 300 kgs engrais azotés. Rendements mauvais, beaucoup de mauvaises herbes. Blé non traité.

— A VIELLEVIGNE, P. C. a obtenu 20 quintaux, contre 18 l'an dernier. Il cultive 9 hectares en Vilmorin 23, Trésor de Gembloux et Rouge de Bordeaux. Cette dernière variété, en terre sablonneuse donne toujours pleine satisfaction et gagne sur toutes les autres. Engrais azotés épandus en une seule fois début d'avril. Blés traités à l'acide.

— A DREFFEC, M. de B. sur 18 hectares de blé, a obtenu 10 quintaux à l'hectare, contre 12 l'an dernier. Variétés : N. R., Vilmorin 23 et Gefray. Fumure de ferme en semant. Au printemps un peu d'engrais azoté. Le nitrate ou chaux, seul a donné de bons résultats. Terres argileuses, humides, pas de terre de lande. Traitement à l'acide insuffisant ; sur les endroits non traités, ou mal, récolte presque nulle.

— A AIGREUILLE, J. M. a obtenu 12 quintaux, contre 15 l'an dernier. Blé très propre. Variétés : Vilmorin 23 et essai de Pont-Cail-lard. Désire reprendre le Rouge de Bordeaux, qui se défend mieux que le Vilmorin, du ray-grass. Fumure : 200 kgs chlorure, 600 kgs scories, 220 kgs nitrate de soude, dans 1 ha. 1/2 et dans l'autre hectare du fumier seul. Façons en billons. Traitement à l'acide début avril.

— A BELLAIGNE, J. H. a obtenu 10 quintaux, contre 11. Variétés : Vilmorin mélange à Trésor. Après pommes de terre, maïs et betteraves qui avaient eu une bonne fumure, 400 kgs de super, 400 kgs sylvitine. En couverture 100 kgs d'engrais azoté, le 10 avril. Blé non traité à l'acide. Notre correspondant ajoute que c'est lui qui a encore eu le plus de blé de la culture.

— A MONTBERT, A. A. cultive 7 hectares de blé. Il a obtenu 25,6 quintaux à l'hectare, contre 23 l'an dernier. Variété : Vilmorin 23 de sélection. Fumure : 900 kgs scories et 100 kgs cyanamide, mais la moitié de la récolte avait eu du fumier et on n'y mit pas de cyanamide. Partie en terres légères ; partie terre de landes. Terres saines, restant sèches. Façons en billons. Traitement à l'acide. Grâce à ses enfants a pu parfaire le nettoyage des mauvaises herbes.

— A LAVAU, A. L. a obtenu 13 quintaux, contre 20 l'an dernier. Variété : Rouge de Bordeaux. Fumure : 35 mètres cubes de fumier à l'hectare et 7 sacs de scories. Engrais azoté en une seule fois, au 15 mars. Terre de lande, plutôt légère. Façons en planches. Trois hectares ont pu être traités à l'acide. Les 70 ares non traités étaient très sales et ne valaient rien.

— A JOUE-SUR-ERDRE, D. D. cultive 6 ha, 30 en blé. Rendement 18 quintaux, contre 20 l'an dernier. Variétés : Vilmorin 23, Bon Moulin et Chanteclair. Aux semailles il a été employé 800 kgs scories et en couverture, début avril, 100 kgs sulfate ammoniac, 2 ha. 1/2 en terres légères, sablonneuses ; le reste argilo-calcaire. Façons : 3 hectares à plat et 3 ha. 50 en planches de 2 à 4 mètres. Il a été employé 150 kilos de chlorure à l'hectare, sur trois hectares, où le rendement fut supérieur. En général, la terre est restée humide, ce qui a fait pousser l'herbe en quantité.

.. Nous nous excusons de ne pouvoir citer tous nos dévoués correspondants. Nous essayerons de dégager une leçon de leurs observations.

R. FAIVRE.

Impôts sur les Bénéfices agricoles

Dénégation du forfait par les Contrôleurs

La loi du 31 décembre 1936, portant réforme fiscale, a donné aux Contrôleurs des Contributions Directes le droit de dénoncer le forfait, en matière d'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, lorsqu'il est supérieur à 3.000 francs, en vue d'y substituer l'imposition sur le montant du bénéfice réel.

Il semble que la plupart des Contrôleurs entendent user largement de ce droit, car, ainsi que le prévoit la loi, ils invitent les cultivateurs à leur fournir des indications, parfois très compliquées, tendant à la fixation du bénéfice réel. Ces indications à fournir dans un délai de vingt jours, peuvent concerner notamment : la nature des principales cultures, les recettes brutes de l'exploitation, le montant des fermages, des rétributions en argent du personnel salarié et, le cas échéant, des intérêts des dettes contractées pour les besoins de l'exploitation. Les cultivateurs, et on ne saurait leur en faire grief puisque la tenue d'une comptabilité n'est pas obligatoire, ne sont que rarement en mesure de fournir les indications demandées. Nous les engageons cependant vivement, dans leur intérêt, à répondre dans le délai prescrit à la demande du Contrôleur, dans la mesure du possible et après avoir consulté la Chambre départementale d'Agriculture.

D'autre part si (conformément à la loi, mais contrairement à une circulaire de l'Administration Centrale à ses agents) la demande d'indications du Contrôleur est accompagnée de la notification des bases d'imposition (bénéfice réel) d'après lesquelles il se propose de taxer le cultivateur contribuable et, en tous cas, dès que cette notification sera parvenue à ce dernier, et si la taxa-

tion qui lui a été notifiée lui paraît exagérée, il y aura lieu, dans le même délai de vingt jours, pour le cultivateur :

1^o D'informer le Contrôleur qu'il est en désaccord avec lui sur le montant du bénéfice réel, avec observations à l'appui, s'il y a lieu, et qu'il désire que le désaccord soit soumis à l'avis de la « Commission Consultative Départementale ».

2^o D'adresser au Président de la « Commission Consultative Départementale » (qui est un membre de la Chambre d'Agriculture désigné par elle) une demande tendant à ce que le désaccord soit soumis à l'appréciation de la « Commission Consultative Départementale », demande accompagnée de toutes explications utiles. Le cultivateur peut également demander à être convoqué devant la Commission pour y présenter oralement ses explications.

En tous cas, nous engageons vivement les cultivateurs intéressés, avant de prendre une décision, à consulter la Chambre d'Agriculture (adresse :).

Au sein de la « Commission Consultative Départementale », composée en majorité de cultivateurs désignés par la Chambre d'Agriculture, les intéressés trouveront un appui éclairé et l'assurance que leur situation sera appréciée équitablement et avec la connaissance de la situation agricole réelle de leur région.

Pour tous renseignements détaillés et complémentaires sur cette procédure, consulter la brochure : « L'impôt sur les Bénéfices Agricoles », vendue (1 fr. 75 francs) au siège de l'Assemblée Permanente des Présidents des Chambres d'Agriculture, 11 bis, rue Scribe, Paris (9^e).

Ignorer la Terre c'est ignorer la Famille

(SUITE DE NOTRE 1^{re} PAGE)

Voilà, aux portes de l'une des plus belles usines de France, le spectacle offert par l'une des plus belles campagnes de France !

En vérité, combien en est-il de semblables, et de plus désolants encore, dans notre « pré carré français » ?

Si, encore, le paysan d'hier ne risquait pas de devenir le chômeur de demain. Car le chômage est le corollaire de l'ère, jusqu'à l'instauration du régime corporatif, qui répartira dans chaque catégorie les heures, disponibles et réglementera l'emploi.

S'il est aisé, en effet, de transformer un paysan en prolétaire, il est, par contre, quasi inutile de tenter l'inverse, même avec un prolétaire de fraîche date.

Poursuivons notre promenade dans le temps et dans l'espace.

Il y a peu d'années, l'usine à laquelle nous avons fait allusion, installa un matériel nouveau, importé tout exprès d'Amérique. Objectif visé : amélioration des prix de revient par la compression des frais de main-d'œuvre. Résultat pratique : congédiement de personnel. Conscience de ses responsabilités sociales, la Direction cut alors une idée généreuse : pourquoi n'avancerait-elle pas aux ouvriers licenciés, encore propriétaires ruraux, les capitaux nécessaires à la remise en état de leurs exploitations ? Une enquête fut aussitôt menée auprès d'une personnalité agricole particulièrement qualifiée. La réponse fut accablante : réparations des bâtiments ! achats de semences ! engrais ! de cheptel vivant ou mort ! et bien d'autres choses encore ! Les quelques billets de mille encrevés s'avéraient totalement insuffisants.

Pour revivre, chaque cellule paysanne devait disposer de plus de cent mille francs. Tel était le tarif du retour à la terre. Il fallut y renoncer.

Cette anecdote illustre le pourquoi de nos cinq millions et demi d'hectares de friches : le pourquoi de l'insuffisance de la production agricole métropolitaine, même en face de notre population relativement faible, eu égard à l'importance de notre territoire. Elle montre surtout le danger de vouloir résoudre le problème social, en fonction de la seule notion de salariat industriel, sans tenir compte préalablement de la notion plus humaine de travail libre et autonome dont le prototype demeure l'atelier paysan.

Le problème de la natalité est posé en France, et avec lui, celui de l'occupation du territoire, pendant la paix ; de sa défense, pendant la guerre.

Loin de nous la pensée de mésestimer le rôle heureux et indispensable des caisses d'allocation familiales. En dépit de l'exclusion frappant l'exploitant agricole, chef de famille, travailleur lui-même, capable de posséder en propre ses outils de travail, en dépit de cette carence du législateur, nous avons suscité autour de nos syndicats, tout un réseau de mutualités familiales qui nous donne le droit de parler en connaissance de cause. Eh bien ! nous n'hésitons pas à le proclamer : ce n'est pas à coup d'argent que l'on restaurera la famille française ; il faut refaire les familles souches, c'est-à-dire enranger le plus grand nombre possible de familles paysannes, en leur assurant, avec la propriété de leur « entretenant », une complète stabilité.

Depuis cinquante ans et plus, « le syndicalisme paysan » revendique vivement, dans cet ordre d'idées, tout un ensemble de mesures opportunistes étudiées et mises au point. Il n'y aura rien de nouveau en France, il n'y aura pas de véritable révolution tant que ces mesures n'auront pas été décrétées !

Libéralisme ou marxisme, en face de la question familiale, c'est tout un. Pour l'un comme pour l'autre, c'est une question de prix de revient, une simple équation entre production et consommation d'hommes. On a une affaire de statistique ! une affaire de bilan !

Pour nous, c'est tout autre chose. La famille, la famille type, la cellule sociale par excellence, c'est un atelier autonome, où la loi du sang régit exactement les tâches mutuelles et réciproques.

Familles de terriers, familles d'artisans, n'est-ce pas à l'une d'entre elles, plus ou moins haut dans son ascendance, que chaque Français doit remonter pour se réclamer d'une paroisse, d'une province, du Pays.

Jacques LE ROY-LADURIE, Secrétaire général de l'Union nationale des Syndicats agricoles.

Traitement des Semences de céréales

Nous pouvons livrer à nos adhérents les principaux produits pour le traitement des céréales contre la carie — traitements humides ou traitements à sec.

Marchandise en vente au Syndicat. Nous consulter.

Ne remettez pas à demain l'emploi des Engrais St-Gobain.

Chronique Vinicole

Indication du Degré alcoolique des Vins

Conformément au décret du 19 août 1921, l'indication du titre alcoolique n'était pas obligatoire, lorsqu'il s'agissait de vins déclarés avec une appellation d'origine régulièrement revendiquée.

Suivant les nouvelles dispositions du décret du 31 août 1937, cette exonération est désormais réservée aux vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée.

Voici d'ailleurs les parties essentielles du décret du 31 août 1937 :

« L'indication du titre alcoolique n'est pas obligatoire pour les vins en bouteilles capulés portant le nom d'une appellation d'origine contrôlée, conformément au décret-loi du 30 juillet 1935, ainsi que pour les vins expédiés en fûts portants la même indication d'origine contrôlée. »

Un délai d'un an, à partir de la publication du décret, est accordé aux intéressés pour se conformer aux dispositions du décret, en ce qui concerne les vins mis en bouteilles avant ladite publication.

Nous tenons à attirer l'attention des producteurs et négociants en vins sur cette réforme de grosse importance.

A l'avenir, tous les vins seront soumis aux prescriptions relatives à l'affichage du degré ; « les vins à appellation contrôlée sont les seuls à y échapper maintenant ». Ainsi, les vins à « appellation simple », c'est-à-dire ceux qui, en réalité, sont ornés de simples indications de provenance sans pouvoir donner les garanties exigées par le législateur, sont soumis, sur ce point, au même régime que les vins ordinaires.

C'est ainsi que vient de se réaliser une réforme qui a été demandée depuis de longues années par les Associations Viticoles de France et d'Algérie.

Au moment où vont se faire les déclarations de récoltes, nous croyons devoir insister sur le fait que le décret en question « est immédiatement applicable ». Seules y échappent pour un an, les bouteilles rem-

Pour les Vendanges

LE SUCRAGE

Le sucrage est réglementé par les lois de 1903, 1905, 1907, 1925 et 1929, dont les dispositions peuvent être ainsi résumées :

Quiconque veut ajouter du sucre à la vendange doit en faire la déclaration trois jours au moins à l'avance, à la recette ruraliste des contributions indirectes.

Quiconque désire avoir, — en même temps que des vins destinés à la vente, des vendanges, moûts, lies ou marcs de raisins, — une quantité de sucre supérieure à 25 kilos, est tenu d'en faire préalablement la déclaration et de fournir des justifications d'emploi.

L'emploi du sucre en vinification ne peut avoir lieu que pendant la période des vendanges, telle qu'elle est fixée par arrêté préfectoral.

La quantité de sucre ajoutée ne peut être supérieure à neuf kilos par trois hectolitres de vendange, ni à deux cents kilos par hectare de vigne en production.

Le sucrage ne peut porter sur des moûts ou vendanges issus d'hybrides producteurs directs plantés après le 4 août 1929.

Des pénalités sévères répriment le sucrage clandestin.

Nous ne saurions trop recommander aux viticulteurs de se mettre en règle avec les lois sur le sucrage et de faire les déclarations prescrites.

Pour les vins de seconde cuvée destinés à la consommation familiale, la quantité de sucre est limitée à 20 kilos par membre de la famille et par domestique attaché à la personne, à 20 kilos par trois hectolitres de vendange récoltés et à 200 kilos par exploitation.

plies avant la publication du décret. Les producteurs sont donc dûment avertis et ils ont le plus grand intérêt à déclarer avec appellation contrôlée, les vins remplissant les conditions fixées par les décrets de contrôle publiés jusqu'à ce jour. Pour les décrets de contrôle ultérieurs, un délai de trois mois est accordé, à partir de leur parution, pour ajouter le mot « contrôlé » dans la déclaration de récolte.

Grand Prix de la Chanson bachique 1937

Fondé à l'occasion de l'Exposition Internationale de 1937 par le Comité National de Propagande en faveur du Vin, 40, rue Marbeuf, Paris.

MONTANT DES PRIX
Grand prix de cinq mille francs. 10 prix ex-æquo de cinq cents francs, ainsi que des caisses de Vins de France.

CONDITIONS
Le concours a pour but de primer les meilleures chansons bachiques (paroles et musique) en l'honneur de la Vigne et du Vin de France.

Ces chansons seront d'une durée approximative de trois à quatre minutes, soit la durée d'une face d'un disque d'enregistrement.

Elles comporteront trois ou quatre couplets, avec refrain pouvant être repris en chœur, — ceci à titre d'indication, — chaque concurrent devant chanter la Vigne et le Vin avec le rythme et l'allégresse qui contribueront à rendre sa chanson rapidement populaire.

Les manuscrits des chansons, qui doivent être inédites en librairie, seront adressés avant le 10 octobre 1937 au Comité d'Organisation des Fêtes du Pavillon des Vins de France, 40, rue Marbeuf, Paris.

Une première éliminatoire privée aura lieu et les chansons retenues seront présentées en public dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 1937, en une soirée au « Pavillon des Vins de France », au cours de laquelle sera décerné le Grand Prix de la Chanson bachique 1937.

Tout concurrent devra donc être à même d'interpréter ou de faire interpréter son œuvre au cours de la soirée, sous peine d'élimination.

Chaque manuscrit comportera un nom et une adresse, auxquelles sera éventuellement adressée, en temps utile, une convocation.

Il est stipulé que la chanson bénéficiaire du « Grand Prix » deviendra la propriété exclusive du Comité National de Propagande en faveur du Vin, qui se réserve le droit d'en faire tous usages que bon lui semblera, sous réserve de la sauvegarde artistique et des droits d'auteur.

Vente des Blés de semences par les Producteurs

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du décret du 14 octobre 1936, les agriculteurs produisant des blés de semences pourront effectuer des livraisons soit à d'autres agriculteurs, soit à des sélectionneurs ou négociants en grains, en vertu d'un contrat, soit à un groupement de producteurs de semences en conformité avec ses statuts, sans être soumis aux règles de l'échelonnement prévues pour la vente des blés destinés à la meunerie.

Toutefois, les intéressés ne pourront livrer ou vendre les blés de meunerie qu'ils détiennent, tant que la quantité totale des semences vendues par eux sera supérieure à celle qui résulterait de l'application à toute leur récolte des règles normales de l'échelonnement.

Afin d'assurer le contrôle des opérations effectuées, les agriculteurs ayant vendu des blés de semences seront tenus de faire connaître à l'organisme intermédiaire, coopérative ou négociant inscrit, par les soins duquel ils entendent écouler les blés de meunerie en leur possession, les quantités exactes de blés de semences dont ils se sont défaits. Cette déclaration devra éventuellement être complétée s'il est procédé à la vente de nouvelles quantités de blés de semences postérieurement aux premières livraisons de blé de meunerie.

Traitement à sec des semences de céréales avec

RECOBEL
augmentera votre récolte

Ex S. H. MORDEN & Co, 14, rue de la Pépinière - PARIS
Agents Régionaux :
MM. L. HUISSIER & Co, 5, rue du Lieutenant - LAVAL (Mayenne)
N 563

Communiqué du Service Régional des Assurances Sociales de Nantes

Le Service Régional des Assurances Sociales de Nantes rappelle aux employeurs agricoles que la date de l'application obligatoire de la Loi sur les Assurances Sociales aux salariés agricoles est le 1^{er} juillet 1939.

Des employeurs ont cru devoir porter, sur les déclarations modèle 1 bis, adressées au Service régional pour l'immatriculation de leur salarié, comme date d'entrée à leur service, non pas la date réelle d'embauchage, mais la date du 1^{er} janvier 1936, date d'application des décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935, ou la date du 1^{er} janvier 1937, par confusion avec la date d'application de la loi sur les allocations familiales.

C'est une grave erreur de leur part de croire que l'application de la loi sur les assurances sociales n'est obligatoire, dans l'agriculture, qu'à l'issue de ces deux dernières dates.

C'est bien à partir du 1^{er} juillet 1936 que la loi sur les assurances sociales est obligatoirement applicable aux salariés agricoles, et tout salarié agricole en fonction au 1^{er} juillet 1936 chez un employeur doit être déclaré avec date d'entrée au 1^{er} juillet 1936.

Toute déclaration adressée au Service Régional comportant une date d'entrée autre que la date réelle de l'embauchage, expose l'employeur aux poursuites prévues par les décrets-lois précités.

Toute erreur doit être redressée, afin d'éviter aux travailleurs, bénéficiaires de la loi, la perte ou la diminution de leurs droits.

Les Inspecteurs du Service Régional des Assurances Sociales ont reçu des instructions pour vérifier les dates d'embauchage.

En l'état actuel des textes, la situation des employeurs et des assurés agricoles est la suivante, en ce qui concerne la récupération ou la régularisation des cotisations arriérées :

1^o La loi du 10 juillet 1935 a permis aux salariés d'effectuer rétroactivement les versements manquants à leur compte assurance-vieillesse pour la période du 1^{er} juillet 1930 au 1^{er} juillet 1932, lorsqu'ils auraient dû être immatriculés durant cette période.

2^o Aux termes de l'article 4, paragraphe 3, du décret-loi du 28 octobre 1935, seules, peuvent être réclamées à l'employeur les cotisations correspondant aux périodes d'emploi comprises dans les cinq années antérieures à la date de l'envoi de l'avertissement ou de la mise en demeure qui doit précéder obligatoirement toutes poursuites.

3^o Par application de l'article 21, paragraphe 5, du même décret-loi, les cotisations arriérées, augmentées des intérêts de retard, sont valables pour l'obtention du minimum de pension garanti si elles ont été acquittées dans le délai de 5 ans, suivant la date de leur exigibilité, et cela même si le précompte n'a pas été effectué en temps voulu.

Les Etudes agricoles par correspondance

Pour compléter le remarquable article de R. P. Guilloux, paru dans nos colonnes, sur l'Instruction professionnelle et morale des jeunes ruraux, voici quelques renseignements pratiques sur le fonctionnement des cours agricoles et ménagers par correspondance, qui permettent aux jeunes paysans et aux jeunes paysannes de parfaire leur instruction technique, sans quitter l'exploitation qui les fait vivre.

Fonctionnement des Cours. — Du mois d'octobre au mois de mars inclus, les élèves reçoivent tous les mois un questionnaire correspondant au genre d'études qu'ils ont choisi, soit le cours préparatoire pour les débutants et les apprentis, soit le cours supérieur, soit le cours d'horticulture, soit le cours d'économie agricole.

Un cours social, commun à toutes les sections, permet aux élèves d'étudier l'organisation professionnelle et les questions sociales urgentes de l'heure actuelle.

Des copies, envoyées en blanc, favorisent la rédaction des devoirs. Ceux-ci sont renvoyés à la fin du mois par les élèves et les correcteurs les annotent scrupuleusement. Un palmarès paraît en fin d'année et des récompenses sont distribuées.

Les correcteurs sont tous des personnalités ayant diplômes et expériences ; leur science donne toute garantie aux élèves. En outre des corrections faites sur les copies, le bulletin du mois suivant apporte un exposé d'ensemble de la question traitée, ce qui permet à l'élève de revoir son devoir et de corriger ses erreurs.

Afin de remplacer le professeur, les élèves doivent se procurer deux livres qui leur donnent la théorie des sciences agricoles qu'ils doivent connaître pour les appliquer dans la pratique. Les devoirs servent à raisonner les moyens d'application.

On conçoit que, dans ces conditions, l'Instruction soit donnée aux jeunes cultivateurs à des prix extrêmement réduits et sans aucun rapport avec les frais à engager pour séjourner dans une Ecole d'Agriculture ou même dans un centre d'apprentissage.

Cependant, pour être complètes, ces études doivent évidemment se poursuivre pendant plusieurs hivers.

Les Responsabilités du Chef de Famille. — Un père de famille a le devoir d'assurer à ses enfants, garçon ou fille, le maximum de chances pour se débrouiller dans la vie ; or, l'Instruction et la valeur professionnelle sont encore les moyens les plus efficaces de réussite.

La loi du 9 août 1936 oblige les enfants à poursuivre leur instruction jusqu'à 14 ans. Mais dans bien des circonstances le chef de famille a besoin de ses enfants. Comment concilier ces deux nécessités, aussi impérieuses et respectables l'une que l'autre ? La loi continue à autoriser, de la façon la plus explicite, le chef de famille à donner lui-même ou à faire donner par toute personne de son choix l'enseignement à ses enfants. La fréquentation de l'école n'est donc, par conséquent, de règle absolue que pour les enfants dont les parents ne peuvent ou ne veulent pas assurer la charge de l'enseignement par leurs propres moyens.

La loi sur l'apprentissage et les divers décrets qui l'ont complétée autorisent également le chef de famille à déclarer son fils en apprentissage, tout en le conservant chez lui. Les E. A. C. sont tout indiquées pour enseigner la théorie au jeune cultivateur qui apprend la pratique dans l'exploitation familiale.

Pendant que l'enfant est apprenti, ses parents, s'ils sont bénéficiaires de l'encouragement aux familles nombreuses et des allocations familiales, continuent à toucher les primes qui, normalement sont supprimées quand l'enfant atteint 14 ans.

Conclusions. — Nos jeunes paysans de 13 à 20 ans ont le temps, en hiver, de se perfectionner. C'est un devoir pour eux de s'instruire et d'apprendre complètement leur métier. Combien connaissent vraiment les raisons du choix d'un engrais pour telle ou telle plante... la ration économique de certains animaux de travail ou d'engraissement... les principes d'une comptabilité rudimentaire, mais de plus en plus utile, etc... etc...

La petite dépense de leur inscription aux E. A. C. et l'effort qu'ils accompliront seront mille fois compensés par la fierté de se sentir plus capables et plus forts, et les réussites ultérieures les dédommageront largement de leurs peines.

Les jeunes agriculteurs et leurs parents ont donc le plus grand intérêt à se documenter dès maintenant auprès des associations agricoles de leurs régions respectives sur l'utilisation des Cours Agricoles par Correspondance et sur les formalités d'inscription, afin de tirer parti de cette précieuse formule, si parfaitement adaptée aux conditions de la vie rurale.

Jacques HIBON, Secrétaire Général de l'Union des E. A. C.

Point de résultat incertain Avec les Engrais St-Gobain.

La revalorisation des produits de basse-cour

Dans les sphères officielles, on s'émue des hausses que l'on constate sur les produits de la basse-cour.

En réalité, la hausse saisonnière sur les œufs est normale. Mais si l'on compare les cours des volailles, ils marquent, par rapport aux hausses générales des prix depuis un an, des relèvements qui sont extrêmement modérés.

Il faut donc s'opposer à la modification des mesures protectrices de contingentement des importations.

Voici les cours comparés en juillet 1935, 1936 et 1937 :

	1935	1936	1937
Canards Nantais.....	10.10	10.10	13.80
Lapins Gâtinais.....	8.85	9.35	11.20
Poulets de Bresse.....	18.15	17.35	22.95
Poules de Bretagne.....	10.20	11.65	14.50
Œufs de Picardie.....	368	400	582
Œufs de Bretagne.....	235	322	487

A l'Exposition

Au Pavillon d'Alsace

Au sous-sol du Pavillon d'Alsace, dans le Centre Régional de l'Exposition, les Mines de Potasse ont reconstitué des galeries de mine identiques à celles qui, à 600 mètres de profondeur, s'enfoncent dans le gisement alsacien.

Un personnel compétent de techniciens et d'ingénieurs agronomes reçoit et accompagne les visiteurs et leur donne toutes les explications utiles.

Une pièce, dans laquelle stationnent trois berlines chargées de sel, évoque la « recette supérieure » où arrivent les sels de potasse remontant du puits. C'est aussi le point de départ des visiteurs. Ceux-ci prennent place dans la cage d'extraction du puits de mine et sortent, après descente d'une minute environ, dans les galeries reconstituées.

En sortant de la cage, on traverse « l'accrochage », partie maçonnée à laquelle fait suite le premier carrefour des galeries creusées dans le sel brut.

Après un parcours de quelques minutes, on commence à discerner le bruit des mineurs au travail, et au détour d'une galerie, on se trouve en présence d'un chantier d'exploitation appelé « taille ».

Les mineurs, utilisant des engins divers (hauvess, perforatrice, etc.), attaquent le banc de potasse, d'une épaisseur de 1 m. 60 environ. Les blocs cassés sont chargés dans un convoi oscillant qui les conduit aux berlines en attente au pied de la taille.

Nous engageons vivement nos lecteurs, de passage à Paris, à visiter la galerie de Mine de potasse, qu'ils trouveront, nous le répétons, au Pavillon d'Alsace, dans le Centre Régional de l'Exposition.

Il y a cinquante ans...

Zola, dans un roman, faisait dire au fermier Hourdequin : nos terres s'épuisent. Et celui-ci confiait à son ancien domestique : avec les phosphates, j'ai eu parfois de bons résultats. A quoi il ajoutait que pour réussir, il faudrait les avoir purs de toute fraude.

Cette notion ancienne des besoins de la terre en acide phosphorique valait d'être rappelée. On ne connaissait pas alors les Scories Thomas, qui fournissent abondamment l'acide phosphorique à des dosages sûrs et en une qualité constante au-dessus de toute critique.

A gauche, se trouve la partie exploitée, dont le « toit » est soutenu par des piliers de bois qui s'écrasent peu à peu sous la charge énorme de 600 mètres d'épaisseur de terrain.

On quitte la galerie d'exploitation par une gare incombustible, en cadre métallique, qui conduit à une autre galerie, creusée dans le sel gemme, et clôturée à droite par une porte coupe-vent métallique.

La sortie se trouve à l'extrémité opposée et donne dans une salle d'exposition et de propagande où les murs sont occupés par des vitrines présentant les différents engrais à base de potasse. Au fond, un diorama mobile démontre l'efficacité des différents engrais.

Nous engageons vivement nos lecteurs, de passage à Paris, à visiter la galerie de Mine de potasse, qu'ils trouveront, nous le répétons, au Pavillon d'Alsace, dans le Centre Régional de l'Exposition.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 20 Septembre 1937

ANIMAUX	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
BŒUFS.....	9 90	8 60	7 20	10 50	5 95	4 73	3 60	6 50
VACHES.....	9 60	7 80	6 90	10 80	5 75	4 30	3 45	6 90
TAUREAUX.....	8 50	7 70	7 20	9 00	5 10	4 23	3 60	5 58
VEAUX.....	12 90	11 90	10 90	14 00	7 75	6 78	6 00	8 68
MOUTONS.....	15 70	11 30	9 00	16 80	7 85	5 30	3 95	8 40
PORCS.....	10 72	10 28	8 56	11 00	7 50	7 20	6 00	7 70

Du Jeudi 23 Septembre 1937

BŒUFS.....	10 40	8 70	7 30	10 70	6 05	4 78	3 65	6 63
VACHES.....	9 80	7 90	7 00	11 00	5 88	4 35	3 50	7 05
TAUREAUX.....	8 60	7 80	7 30	9 10	5 15	4 30	3 65	5 65
VEAUX.....	13 80	12 80	11 80	14 60	8 28	7 30	6 50	9 05
MOUTONS.....	15 50	11 00	8 70	16 70	7 75	5 17	3 82	8 35
PORCS.....	10 56	10 28	8 56	11 00	7 40	7 20	6 00	7 70

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

LOIRE-INFÉRIEURE. — 40 bœufs ; 20 vaches ; 15 taureaux ; 60 moutons ; 200 porcs.
VENDEE. — 106 bœufs ; 70 vaches ; 28 taureaux ; 70 porcs.

A la Commission des Cours

Bœufs et vaches : baisse de 10 cent. en extra, 8 en 1^{re}, 20 cent. en 2^e et 3^e qualités. Taureaux : baisse de 20 cent. toutes qualités.
Pores : pas de changement.
Veaux : baisse de 20 cent. en extra, 10 cent. en autres qualités.
Moutons : baisse de 30 cent. en 2^e et 20 cent. en 3^e, au kilo de viande nette.

Déclarez votre récolte de blé avant le 30 Septembre

Le Comité départemental des Céréales rappelle aux producteurs de blé qu'ils sont tenus de souscrire leur déclaration de récolte de blé à la Mairie du siège de leur exploitation, avant le 30 septembre.

Toute infraction exposerait son auteur à être privé du bénéfice des dispositions de la loi instituant l'Office du Blé, et le rendrait passible de pénalités.

La Situation du Marché du Bétail

Depuis le début de septembre, la situation générale du marché du bétail n'a pas subi de nouvelle aggravation.

Le manque d'herbe dans bien des régions, à la suite de l'absence de pluies, ainsi que la diffusion de la fièvre aphteuse, ont contribué à presser les expéditions.

Malgré cela, le marché, d'une façon générale, n'a pas été surchargé, ce qui tendrait à faire croire que les disponibilités ne sont pas assez considérables pour provoquer une débacle des cours.

La consommation reste plutôt réticente, mais la fermeté des cours du cinquième quartier constitue un facteur favorable.

En revanche, l'alimentation des animaux, en sus de l'herbe, est devenue très onéreuse.

En gros bétail, les cours ne se sont pas sensiblement modifiés dans la première quinzaine de septembre ; une meilleure adaptation de l'offre aux besoins et le rafraîchissement de la température ont toutefois provoqué, ces jours derniers, une certaine reprise.

Les cours des veaux se sont également un peu raffermis. Un redressement assez net s'est produit sur les moutons qui ont fait l'objet d'une demande plus active.

Le marché des porcs reste le plus défavorisé. La hausse des gras, habituelle à cette époque, hésite à se déclencher, malgré l'ouverture de la chasse et quelques espoirs d'exportation.

Le Nom fait-il vendre ?

On dit souvent que le nom d'un produit fait vendre ce dernier. C'est vrai parfois, notamment pour les marchandises de consommation générale. C'est moins exact pour les produits qui s'adressent au cultivateur ; ce dernier a beaucoup plus de bon sens que la clientèle un peu dissipée des villes. Et les grands mots le mettent plutôt en défiance.

D'ailleurs, lorsqu'il s'agit de désigner un produit nouveau destiné à l'agriculture, les mots les plus simples sont les meilleurs. Comment Georges Claude a-t-il appelé l'engrais potassique azoté, dont il a découvert le procédé de fabrication il y a une dizaine d'années ? Tout simplement Potazote ; est-il possible d'exprimer plus simplement qu'il s'agit d'un engrais potassique azoté ?

Avec son nom, sans prétention aucune, cet engrais nouveau a fait son chemin, grâce à ses qualités qui n'ont cessé de s'affirmer. Les résultats d'un engrais, voilà vraiment ce qui le classe. Et c'est ainsi que le Potazote s'est placé au tout premier rang des nouveautés de ces dernières années.

L'Heure est à la Production

Mais plus que jamais il faut produire économiquement et pour cela améliorer les rendements et la qualité.

L'agriculture, tout comme l'industrie, se ressent des difficultés actuelles. Pour des raisons d'ordre à la fois économique et social que nous n'avons pas à apprécier ici, la caractéristique des temps présents est une tendance marquée vers une sous-production plus ou moins accusée. Les produits du sol n'échappent pas à cette tendance générale.

Il en résulte une nécessité plus grande que jamais d'agir dans le sens d'une production accrue, sinon par des travaux culturels plus nombreux que les lois sociales actuelles ne permettraient peut-être pas toujours de réaliser, du moins, et c'est d'ailleurs l'esprit même du législateur, en mettant au service des travaux du sol tous les perfectionnements réalisés par la technique culturale.

Parmi les progrès obtenus à cet égard depuis plusieurs années, il faut citer tout particulièrement la mise au point, par notre industrie, d'un engrais complet entièrement obtenu par combinaison chimique, dans lequel les trois éléments utiles (azote, acide phosphorique et potasse) sont associés intimement en un seul corps.

Cet engrais est sans acidité, bien que l'élément phosphaté qu'il contient soit soluble dans l'eau et le citrate, et par conséquent, totalement assimilable dans les sols. Il est très sec et pulvérulent, de couleur claire, et ne doit donc pas être confondu avec certains engrais organiques, dits « engrais dissous » ou « engrais noirs ».

Il est exempt de chlorures et de chlorures, puisque sa potasse se trouve à l'état de phosphate de potasse et de sulfate de potasse, donc sous une forme très efficace qui ne laisse aucun résidu nocif dans le sol et ne présente aucun risque de décalcification.

L'azote est en grande partie à l'état de phosphate d'ammoniaque. Ces phosphates d'ammoniaque et de potasse n'ont pas été apportés par mélange, mais se sont formés spontanément, au cours de la fabrication, par soudure chimique, dans une même attaque chimique des matières premières phosphatées, potassiques et azotées mises en œuvre.

C'est donc avec raison que l'on dit que cet engrais, appelé Phosamo, est obtenu entièrement par combinaison chimique.

C'est à la suite de comparaisons faites en grande culture entre les récoltes venues avec les engrais ordinaires et celles venues avec l'engrais obtenu par combinaison chimique (la dépense en argent ayant été la même à l'hectare des deux côtés), que l'on a pu constater la supériorité de ce nouveau principe de fumure.

L. CASSARINI,

Ingenieur-Agronome,
Ancien Directeur des Services Agricoles.

Association Générale des Producteurs de Viande

Les nouveaux tarifs de transport du bétail et de la viande

Nous avons signalé les décisions prises par le Gouvernement et les Réseaux de chemins de fer pour le relèvement des tarifs de transport.

Nous ne reviendrons sur le principe que pour déplorer l'introduction de cette nouvelle cause de hausse de la viande, tranchant de façon vraiment désastreuse sur la politique à laquelle on avait paru se rallier après le rapport Herriot-Tardieu en 1934 et qui s'était manifestée par deux abaissements successifs des prix de transport des animaux vivants.

Notre intention est de mettre sous les yeux des membres de l'A.G.P.V. les nouveaux tarifs mis en vigueur le 15 août dernier :

— d'une part, pour montrer l'écart avec les tarifs précédemment appliqués et, par suite, l'incidence de cette hausse ;

— d'autre part, pour leur donner les bases actuelles du calcul des prix de transport dans un cas déterminé.

Nous avons pris comme base, ainsi que nous l'avons fait dans nos précédentes études sur ce sujet, le transport à des distances échelonnées de 100 à 900 kilomètres, d'un wagon de 15 mètres carrés (tarif à vitesse unique par wagon complet).

Bien que ce type de wagon tende à disparaître au profit de wagons à superficie plus grande, il nous a paru utile de conserver ce terme de comparaison.

Aussi bien, le calcul peut-il être fait proportionnellement pour des wagons d'une superficie différente.

Rappelons que les superficies-types admises par animal pour le chargement des wagons complets sont les suivantes :

	Superficie par tête	Nombre de têtes admises dans un wagon de 15 mq
Bœufs, taureaux.....	1 m2 85	8
Vaches, bœufs et taureaux de petite taille.....	1 m2 25	12
Vaches de petite taille.....	0 m2 83	18
Veaux.....	0 m2 49	31
Petits veaux ne pesant plus de 60 kilos.....	0 m2 37	41
Porcs.....	0 m2 37	41
Porcs ne pesant pas plus de 50 kilos.....	0 m2 30	50
Petits porcs ne pesant pas plus de 30 kilos.....	0 m2 24	63
Agneaux, brebis, chèvres, moutons.....	0 m2 23	65

Cette indication permet donc de calculer facilement le prix de transport d'un animal donné voyageant selon le barème du wagon complet à une distance connue.

Il s'agit d'un transport sur un parcours quelconque. Le prix donné est net et comprend tous les frais accessoires.

Toutefois, pour les animaux à la gare de Paris-Bestiaux, il faut ajouter encore, jusqu'à nouvel ordre, les surtaxes spéciales suivantes, également augmentées dans le nouveau tarif :

Bœufs, vaches, taureaux.....	4 fr. 75 par tête
Porcs, veaux.....	2 fr. —
Moutons.....	0 fr. 80 —

Ces réserves faites, voici les prix de transport échelonnés de 100 en 100 kilomètres pour les diverses catégories d'animaux de boucherie

Tarif de transport par un wagon de 15 m² avant et après le 15 Août 1937

	GROS BÉTAIL		VEAUX ET PORCS		MOUTONS	
	Anc. prix	Nouv. prix	Anc. prix	Nouv. prix	Anc. prix	Nouv. prix
100 kilomètres.....	337	375	292	315	322	315
200 —.....	637	720	487	548	472	525
300 —.....	907	1.035	682	780	637	720
400 —.....	1.162	1.350	907	1.140	802	915
500 —.....	1.372	1.590	1.142	1.500	967	1.110
600 —.....	1.582	1.830	1.382	1.830	1.072	1.245
700 —.....	1.732	2.010	1.732	2.010	1.177	1.365
800 —.....	1.837	2.130	1.837	2.130	1.267	1.463
900 —.....	1.927	2.235	1.927	2.235	1.357	1.560

On notera que la hausse n'est pas uniforme et que les nouveaux tarifs comportent aussi certains aménagements selon les distances. Ajoutons que tous les tarifs comportent des réductions pour les animaux destinés à l'exportation.

Les nouvelles dispositions laissent subsister le tarif créé fin 1935 et applicable aux animaux vivants par groupe ne constituant pas le chargement d'un wagon complet.

On sait que l'usage de ce tarif, intermédiaire entre celui applicable au wagon complet et le tarif à la tête, est intéressant pour les expéditions moyennes et selon des règles que nous avons précédemment indiquées dans notre bulletin.

Les gares sont tenues de fournir tous renseignements utiles aux expéditeurs.

Enfin, en ce qui concerne le tarif à la tête, les nouveaux prix pratiqués sont les suivants :

	Prix par tête et par kilomètre	Frais de manutention à ajouter, par tête
Bœufs, vaches, taureaux.....	0,88	18,50
Veaux et porcs.....	0,32	8,50
Moutons, brebis, agneaux.....	0,17	3,50

Le transport des viandes abattues subit aussi des modifications. Néanmoins, celles-ci ne se traduisent pas toujours par des hausses sensibles.

En effet, on a profité des changements généraux apportés aux tarifs pour introduire dans les conditions de transport de viandes des aménagements à l'étude depuis de longs mois et correspondant à la plupart des demandes présentées et appuyées à plusieurs reprises par l'A.G.P.V. Le but général de ces aménagements était :

a) De mettre les tarifs de transport de viandes abattues plus en harmonie avec ceux du bétail vivant modifiés en 1935-1936 ;

b) De lutter contre les abus du « groupage » des viandes souvent pratiqué par certains intermédiaires au détriment commun des expéditeurs et des réseaux, et de donner également des facilités pour un camionnage économique dans Paris. Tous ces objectifs ne sont pas entièrement atteints par les nouveaux barèmes mis en vigueur le 15 août.

Toutefois, l'aménagement nouveau des barèmes par expéditions de plus de 50 kilos, par wagon de 3 tonnes et de 5 tonnes, témoigne d'un effort à la fois de logique et de moralisation auquel il convient de rendre hommage.

Tarif par tonne pour le transport par wagon de 5 tonnes

		VIANDES FRAICHES DE BOEUF		VIANDES FRAICHES AUTRES	
		Anc. tarif	Nouv. tarif	Anc. tarif	Nouv. tarif
100	kilomètres.....	133,05	138	138,60	133
200	—.....	231,80	244	242,55	244
300	—.....	291,05	319	316,50	355
400	—.....	348,10	375	420,40	435
500	—.....	392	423	471,25	489
600	—.....	422,75	459	517,45	542
700	—.....	444,70	489	559	589
800	—.....	466,60	513	600,60	627
900	—.....	488,55	537	628,30	656

Les prix, après comme avant, ne comprennent pas la surtaxe pour emploi du wagon frigorifique. Ils s'appliquent à un parcours quelconque. Toutefois, un grand nombre d'expéditions à destination des gares de Paris-Austerlitz, des Batignolles, de Vaugrard et du P.-L.-M. de viandes

Le Coin du bon Cidre

Vérifiez votre matériel

Il s'agit de prévoir l'utilisation d'un matériel en bon état, de vérifier le pressoir, de contrôler les cuves et les fûts. Ce travail préparatoire peut avoir des conséquences favorables très grandes sur le résultat final. Il ne faut pas le négliger.

La vérification du pressoir porte à la fois sur son fonctionnement mécanique et sa propreté. La vis, l'écrasoir doivent avoir besoin d'être graissés. Les bois de la maie, plus ou moins desséchés, ont besoin de reprendre une certaine humidité. Il est alors utile de laisser séjourner plusieurs jours, sur la table, une quantité d'eau suffisante renouvelée, s'il est nécessaire, afin de faire gonfler le bois. Il est bon d'ajouter à l'eau une très petite proportion d'eau de Javel. S'il existe des fissures trop importantes, on les bouche avec de l'éponge ou de la filasse trempée de suif, ou encore de la paraffine déposée à l'aide d'un fer à repasser. On procède au lavage à grande eau — de préférence javellisée — de tous les accessoires, bois de charge, etc., puis on les laisse sécher dans un local aéré et sain.

Si le pressoir comporte l'utilisation de toiles et que celles-ci n'aient pas été suffisamment nettoyées malgré leur lavage après la campagne de l'année précédente, il y a lieu de les lessiver à nouveau à l'eau bouillante.

Restent les fûts et les cuves, qui méritent aussi de recevoir toute l'attention du producteur.

Le nettoyage des cuves est simple puisqu'il est toujours facile de les brosser à plusieurs reprises avec de l'eau renouvelée.

Plus délicate est la mise en état des fûts, surtout si des lies ont séjourné dans le fond. La vérification de l'odeur permet de constater les mauvais goûts. Ceux-ci peuvent être surtout de deux sortes : le moisi ou le vinaigre.

Les fûts moisis devraient être réformés. Toutefois, si on se trouve placé dans l'obligation de les utiliser, on peut tenter leur nettoyage, mais à condition de ne pas hésiter à employer un traitement énergique. Il est nécessaire d'enlever l'un des fonds. Par raclages et brossages avec une solution — chaude de préférence — de cristaux de soude du commerce à 10 %, on peut arriver à un résultat acceptable. Pour compléter la destruction des moisissures ancrées profondément dans le bois, il est recommandable de faire séjourner pendant quelque temps, sur toutes les parois, une solution d'acide sulfurique à 5 %. On rince ensuite à grande eau.

Les fûts à odeur de vinaigre peuvent être affranchis assez facilement en les remplissant d'abord d'eau fraîche qu'on laisse séjourner un ou

deux jours. Après vidange, on procède au nettoyage proprement dit, avec une solution chaude de cristaux de soude (1 kilo de cristaux dans cinq à six litres d'eau bouillante). Bien entendu, on agit en tous sens, à l'aide de la chaîne, puis on laisse reposer quelques heures. Il faut ensuite rincer plusieurs fois copieusement. Si quelques jours plus tard, l'odeur était encore suspecte, renouveler les mêmes opérations.

Quant aux fûts ayant une odeur franche, bien entretenus, il suffit de les traiter simplement par rinçage, puis on les laisse s'égoutter.

Ramassage des pommes

Dans les régions de fortes productions, Normandie et Bretagne, des instruments variés et fort ingénieux ont été expérimentés dans le but de simplifier la récolte des pommes. Il ne semble pas qu'ils se soient vulgarisés et le ramassage à la main continue à être partout le moyen couramment employé.

Rien n'est plus simple que de ramasser des pommes. C'est un travail qui peut être confié aux enfants, et pourtant quelques observations à ce sujet peuvent être utiles.

En principe, il convient de laisser séjourner les fruits sous les arbres le moins de temps possible et de les ramasser dès qu'ils se détachent d'eux-mêmes facilement des branches.

Du fait de la diversité des variétés, on peut être amené à commencer le travail vers la mi-septembre pour ne le terminer qu'en novembre. Avantage appréciable quand les plantations sont denses, si on ne dispose que d'une main-d'œuvre limitée. De plus, cette prolongation du travail dans le temps permet de réaliser très facilement la subdivision en plusieurs lots — recommandés précédemment — des fruits à maturations différentes.

En même temps que les pommes hâtives, recueillies les premières, il est bon de ramasser les pommes véreuses, tombées trop tôt des arbres, donnant des fruits de seconde et de troisième saisons et qu'il convient de traiter aussi sans trop attendre.

La récolte est continuée ensuite au fur et à mesure des maturations. Elle est guidée par la facilité avec laquelle les pommes saines se détachent de l'arbre. Le secondage du tronc doit suffire pour provoquer la chute d'une bonne partie des fruits.

On complète par un léger secouage des branches principales en s'aidant d'un crochet ou d'une perche fourchue à son extrémité et en agissant de bas en haut, en soulevant les branches puis en les laissant retomber de leur propre poids. En d'autres termes, il faut agir par de faibles secousses, en prenant grand soin de ne briser ni les branches maitresses

ni les plus petits rameaux qu'elles portent. Si quelques fruits restent sur l'arbre, on frappe doucement chacun d'eux et ces petits chocs doivent déterminer facilement leur chute. Avant soin de ne jamais agir à grands coups de gaule, comme cela arrive encore assez souvent. Il faut respecter les arbres.

Quand on opère méthodiquement de cette façon et juste en temps opportun, le ramassage peut être facilité encore plus en étendant sous l'arbre, bien entretenus, il suffit de les traiter simplement par rinçage, puis on les laisse s'égoutter. Cette toile est fendue jusqu'au milieu sur l'un de ses côtés afin de permettre d'encercler le tronc. En soulevant les quatre coins et les bords après secouage des branches, les fruits sont rapidement rassemblés au pied de l'arbre. Ce procédé mériterait d'être utilisé plus couramment, surtout avec les arbres abondamment chargés. Par suite des déplacements successifs de la toile, d'un arbre au suivant, il faut qu'il y ait toujours deux personnes à travailler ensemble. C'est le seul inconvénient.

(A suivre.)

combattre les rougeurs des nouveau-nés, l'eczéma infantile, les gerçures des seins, les dartres.

POUR Pommade CALMYL

s'entend sans difficulté après usage 5 francs dans toutes les Pharmacies ou Laboratoire PINCHINAT 12, rue Jemmapes, NANTES

Sulfate de cuivre

Belge 313 »
Français 313 »
(Menus cristaux)

Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.

POUR VOS SOINS DENTAIRES

Pas de discours. Maison de confiance. Prix imbattables à qualité égale. Extraction SANS DOULEUR, 5 et 10 fr. Nous soignons les Ass. sociaux au tarif Dentistes d'HYDROLOGIE de PARIS. Pass. Pommeraye, Gal. Statues, Nantes. A.A.R.C. 1.000.000 de francs de garantie

Savons

G. H. B., 380 fr. les 100 kg., par caisse de 50 kg.
Croix d'Or, 380 fr. les 100 kg., par caisse de 50 kg.
Prix magasin Nantes.

C'EST VOTRE INTÉRÊT d'utiliser pour l'encementement des céréales, le bon engrais

PHOSAMO - COMPLET - et obtenu par combinaison chimique

de la C^e BORDELAISE

Votre fournisseur habituel d'engrais vend le PHOSAMO

devant être livrées aux Halles centrales de Paris, deux nouveaux barèmes sont créés, qui comprennent les frais de factage aux Halles.

Au cas où les destinataires désirent faire effectuer ce factage par un camionneur de leur choix, ils peuvent le faire et il leur est déduit 65 francs par tonne des prix du barème.

Ces barèmes spéciaux, qui comportent des avantages certains, sont :

— Le G. 1, par expédition de plus de 50 kg., et :

— Le G. 74, par wagon chargé de 2 tonnes 5, sous condition d'un engagement de fidélité de 12 mois à souscrire par l'expéditeur.

Ce dernier barème est jalonné par les prix suivants (camionnage aux Halles compris) :

125 kilomètres : 162 »	525 kilomètres : 488 50
200 kilomètres : 232 50	600 kilomètres : 523 75
250 kilomètres : 279 50	700 kilomètres : 570 75
300 kilomètres : 317 50	800 kilomètres : 617 75
400 kilomètres : 393 50	850 kilomètres : 641 25
500 kilomètres : 469 50	900 kilomètres : 657 25

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette question des transports, à laquelle, on le sait, l'A.G.P.V. a toujours attaché une grande importance.

L'amélioration des statistiques douanières concernant la viande

Nous avons signalé à plusieurs reprises le manque de précision des statistiques douanières concernant notamment les viandes de boucherie et les abats.

Appuyée par les Chambres d'agriculture, l'A.G.P.V. est intervenue à maintes reprises, surtout dans ces derniers mois, pour obtenir de la Direction des douanes certaines discriminations permettant aux producteurs d'être renseignés plus exactement sur la nature et la destination des importations effectuées.

A la suite de ces démarches, une première lettre du



L'Angoisse des ténébres

PAR
CHARLES FOLEY.

Son dîner achevé, la vieille dame, ce soir-là taciturne et morose bien que de nature gaie, regagna le salon. Sa main était posée sur l'épaule de Catherine qui la guidait lentement.

La femme de chambre installa sa maîtresse dans sa moelleuse bergère. En lui glissant un coussin sous les pieds, elle annonça :

— Bastien, le garde-chasse, attend dans le vestibule. Il demande si Madame peut le recevoir.

Certainement, qu'il entre ! Eclair le salon, ma bonne. Faut-il encore que ce garçon me voie, si moi, je ne le vois pas.

Et, seule quelques secondes, songeant à l'apparition sous bois dont sa filleule avait été troublée, Mme de Saint-Rambert pensa :

— Je ne sais de quoi le garde vient m'entretenir. En tout cas, s'il ne me parle pas de cet intrus mystérieux, j'y ferai allusion, j'en ai le droit, ça qui se passe chez moi.

Déjà Bastien, ayant ouvert puis refermé la porte, avançait d'un pas qui patinait moins bien sur un parquet de salon que sur la glace de l'étang. De sa voix rude et franche, il vibrait un brin d'émotion, il s'informa de la santé de la châtelaine :

— Madame se sent-elle mieux ? Comment vont ses yeux ?

— Je n'y vois plus, Bastien. J'ai l'impression de vivre continuellement dans le noir. L'opération sera ma délivrance.

— J'espère que tout ira bien et que Madame s'en tirera sans même

avoir besoin de béquilles.

A ce grand gaillard solide et râblé, dont les yeux clairs de chat perçaient la nuit, n'y voir qu'avec des verres semblait une calamité.

— Force me sera de porter des lunettes, mon brave. Mais, comme j'en portais déjà pour lire mon journal, cela ne me changera guère. Laissons ceci, Bastien, et dites-moi : est-ce avec votre permission ou à votre insu qu'un étranger, cet après-midi, a pénétré dans le parc ?

— C'est justement de cela que je venais avertir Madame ! s'écria le garde, qui, rarement loquace mais toujours sincère, saisis, sans autre détour, l'occasion de s'alléger le cœur du lourd souci Je n'ai donné aucune autorisation d'entrer. Je me trouvais de l'autre côté du domaine, inspectant une coupe de nettoyage. Je n'ai même pas aperçu de loin cet inconnu. Mais Mariette, ma femme, l'a vu et lui a parlé. Entendant sonner, elle a poussé le bouton ouvrant la grille. Selon son devoir de concierge, elle est sortie du pavillon où nous logeons pour interroger le visiteur. Il se prétend marchand de bois en gros et souhaite me parler d'un achat de 30 à 40 cordes de charbonnette.

— Alors, cela explique tout, Bastien.

— Mais non, Madame, mais non, ça n'explique rien ! reprit le garde, qui mettait en mauvaise humeur ce qu'il avait encore à raconter. Ça complique l'aventure, au contraire. Mariette a donné dans le bêtard de cet individu-là. N'osant quitter sa grille et abandonner ses deux gosses, elle se contenta d'indiquer de son mieux, au dit marchand, le chemin à prendre pour me retrouver.

— Que pouvait-elle faire de plus ? — Lui demander son nom, s'informe, le prier de m'attendre ou de repasser ce soir. C'était mieux que de le laisser errer dans le parc et les taillis sans être accompagné.

— L'étranger s'est trompé d'avenue, s'est égaré ?

— Oui, Madame, mais volontairement. On ne m'aurait pas cette idée-là de la caboché. Au lieu de venir droit à ma coupe de nettoyage, ce lascar-là, dès que Mariette fut rentrée dans sa loge, sortit de l'allée indiquée et s'enfonça sous bois dans la direction du château... le diable sait dans quel but ! Madame est-elle mieux renseignée que moi ?

La Comtesse répéta, mot pour mot, ce que Mlle de Versueil, saisie de l'apparition, lui avait dit d'une voix troublée. Après quoi la châtelaine reprit ses questions :

— En revenant de la coupe, vous n'avez pas rencontré cet inconnu ?

— Non, Madame.

— Alors il erre encore dans le parc ?

— S'il errait encore dans le parc, je ne serais pas ici, je serais aux trousses de ce damné fureteur. Que Madame se rassure : il n'est plus à Saint-Rambert. De retour au logis, l'interrogeai ma femme. Deux bonnes heures après son entrée dans le domaine, l'homme avait reparu au pavillon. Il demanda à Mariette de lui ouvrir la grille :

— Je n'ai pu trouver le garde, prétextait-il. Il se fait tard et je n'ai pas, aujourd'hui, le temps de l'attendre. Je reviendrai.

Tandis que Mariette lui refermait la grille sur les talons, il lui recommanda avec insistance, très bas :

« Ne parlez de ma visite ni à votre mari, ni à personne du château. Je préfère qu'on ne sache pas. Je vous laisse quelque chose pour vos petits... mais silence ! » En rentrant dans sa loge, ma femme vit, luisant sur le coin de la table, une pièce d'argent de dix francs. La voici ! J'ai tarabusté Mariette fallait voir !

— Elle a montré trop de confiance.

— Ce n'est pas une qualité de concierge ! Malgré sa préoccupation

des gosses, elle doit s'acquitter de son emploi plus sérieusement que ça.

— Mettez cette pièce-là dans la tirelire des petits, Bastien.

— De l'argent bien mal gagné ! Merci quand même, Madame !

— Ne soyez pas trop sévère ! — Je le suis encore plus pour moi que pour les autres, Madame. Ça m'excuse. Quoique non renégé, je reste soldat. Le service est le service. La consigne ne me pèse pas car j'aime mon métier.

— Depuis cinq ans que je vous ai comme garde particulier, Bastien, je n'ai jamais eu de reproche à vous faire.

— J'espère que Mariette n'en méritera plus. Elle aurait dû demander le nom de ce resquilleur-là. Elle n'a même pas pu, comme signallement, me détailler ses vêtements.

— Casquette et complet beiges, m'a dit Mlle de Versueil.

— Oui. Parait que sa casquette à large visière lui ombrageait les yeux et le nez. En outre, comme pris de mal de dents, il tenait son mouchoir sur ses lèvres, sa joue et son menton, si bien que, s'il revenait, on ne pourrait le reconnaître, pas plus à son visage qu'à sa voix. Ça me tracasse. Garde, je suis responsable de la sûreté des bois, du parc, du manoir,

de la châtelaine... et me voilà en défaut !

— Ne vous exagérez pas vos devoirs, Bastien. Cet homme, que notre imagination enveloppe de mystère, peut très bien être un simple marchand de bois.

— Je les connais, Madame. Ils ne se présentent et ne procèdent pas de cette façon-là. S'ils ne m'avaient pas trouvé, ils m'auraient attendu. Et, d'abord, la preuve que l'achat est un prétexte, c'est que, depuis deux mois, il n'y a plus une seule corde de charbonnette à vendre... Nos clients le savent.

— Alors il s'agit d'un promeneur curieux, d'un touriste indiscret qui, après coup, repentant de son subterfuge, fourvoyé dans le taillis plus intimidé par ma présence et celle de ma filleule, a battu précipitamment en retraite. Il voulait s'éviter, en explication embarrassante ou même pénible, l'aveu de son incorrection.

— Oui, Madame. Cela se peut, mais... je ne le crois pas !

— En tout cas, Bastien, Mlle de Versueil a de bons yeux et une bonne mémoire. Elle a vu l'intrus au grand jour et sans mouchoir sur la figure.

(A suivre).

La Fabrication moderne du Charbon de Bois pour Gazogènes

Le développement de l'utilisation du « Gaz des forêts » exige une fabrication moderne et soignée du charbon de bois. Notre confrère La Production Française a publié sur ce sujet un judicieux article que nous reproduisons ci-dessous :

En France, nous n'avons aucun intérêt à produire des gaz pauvres en partant de charbons maigres ou d'antracites, puisque nous sommes obligés de demander ceux-ci au dehors ; nous ne devrions en user que comme adjuvant aux combustibles végétaux qui, eux, peuvent être produits en quantité pratiquement illimitée sur notre sol.

Pendant des années, on a hésité pour savoir s'il fallait donner la préférence au bois ou à son dérivé, le charbon de bois, pour alimenter les gazogènes ; aujourd'hui tout le monde est à peu près d'accord à ce sujet, les appareils étant parfaitement au point avec chacun de ces combustibles, pour laisser le bois, plus lourd et plus encombrant, aux installations fixes et employer le charbon de bois aux gazogènes placés sur les véhicules.

Si l'alimentation au bois des gazogènes demande quelques précautions strictes à observer touchant la nature des essences, l'usage du charbon de bois est également soumis à des règles desquelles il ne faut pas s'écarter ayant tout d'abord à la qualité de celui-ci.

Nombreux sont les industriels qui ont renoncé à l'emploi des gazogènes parce qu'ils utilisaient du charbon de bois défectueux et qui en ont fait injustement supporter les conséquences aux appareils eux-mêmes. Il est aisé de comprendre qu'une installation faite pour consommer du charbon de bois parfaitement carbonisé aura des appareils épurateurs insuffisants si on l'alimente avec des charbons renfermant encore une partie des goudrons du bois. En principe, tout charbon de bois destiné à la production du gaz pauvre devrait être non seulement de qualité absolument homogène, mais aussi de composition exactement déterminée ; il ne devrait pas renfermer plus de 6 à 7 % de matières volatiles : ce qui revient à dire que, pratiquement, il ne pourrait être obtenu que par la carbonisation en vase clos.

Pendant des siècles, on a fabriqué le charbon de bois, en forêts, à l'aide de meules recouvertes de terre dans lesquelles on entretenait la combustion par le bois lui-même ; le produit qu'on en retirait était suffisant pour la métallurgie, les usages domestiques ou l'industrie chimique ; il ne peut convenir aux gazogènes parce que trop irrégulier.

On arrive, il est vrai, à un charbon de bois idéal par la carbonisation en vase clos, faite en usine, au moyen de cornues chauffées par l'extérieur et avec lesquelles on retire tous les produits volatils qu'on perdait dans les meules : goudrons, acide acétique, alcool méthylique ; le charbon de bois devient, en quelque sorte, le sous-produit d'une fabrication de pyrolytiques ; le prix de revient est, néanmoins, plus élevé qu'avec la meule en forêts, car il faut transporter le bois à distance et, de plus, les capitaux à investir et à rémunérer sont importants.

Ces dernières années, on a apporté d'heureuses améliorations à la carbonisation en tas, sur place même, par les meules en tôle ; de nombreux systèmes ont été imaginés, permettant un travail beaucoup plus régulier en supprimant tout contact du charbon avec la terre ; mais les produits volatils sont encore gaspillés et les goudrons restent susceptibles de souiller le charbon puisqu'ils ne sont pas attirés au dehors de la meule. Tout en constituant un progrès indéniable, la meule métallique ne peut encore arriver au charbon de bois idéal.

Un système récent, par contre,

semble apporter la solution désirée ; il est dû à l'ingénieur Malbay qui, tout en conservant la meule métallique, lui adjoint toute la série des appareils à récupération. La carbonisation a lieu sous dépression obtenue par un ventilateur ; elle est 5 à 6 fois plus rapide qu'à feu libre et ne laisse aucun goudron adhérer au charbon. On arrive ainsi, avec une installation aussi mobile que les meules ordinaires et infiniment moins coûteuses que l'usine, à un charbon aussi bien épuré que par la carbonisation en vase clos, tout en récupérant la presque totalité des pyrolytiques. C'est certainement le mode de travail qui sera adopté partout demain, puisqu'il permet, à la fois, un bas prix de revient et une qualité irréprochable du charbon.

Ajoutons qu'outre sa composition déterminée le charbon de bois pour gazogène doit être complètement dépourvu (cette condition est d'une importance capitale) et avoir des dimensions définies avec chaque système de gazogène mais aussi qu'elles fût s'astreindre rigoureusement.

En résumé, seul le charbon de bois épuré et exactement calibré doit être employé dans les gazogènes avec prohibition absolue de charbon de bois obtenu par les moyens empiriques.

V. CHARRIN.

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF

Pour une seule insertion : 5 fr.
Par annonce de 5 lignes maximum
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

245. — A louer, pour le 25 avril prochain, à 10 km. de Nantes, FERME de 17 hectares. Prix d'argent ou de denrées. S'adresser à M. Templier, 50, avenue Pasteur, Nantes.

249. — A louer FERME de 23 hectares, commune de Saint-Colombin, pour le 25 avril 1938. S'adresser au Syndicat.

253. — A louer pour le 25 avril 1938, DEUX BONNES METAIRIES, d'environ 26 hectares et 36 hectares, situées commune de Saint-Philbert-de-Grandlieu, et UNE FERME de 9 hectares environ, située commune de Saint-Colombin. S'adresser à Ludovic Vergne, expert-foncier à Saint-Philbert-de-Grandlieu. — Téléph. 20.

255. — Etude de M. René Jozet, notaire, rue du Commandant-Boulay, n° 4, à Nantes (place Royale, n° 1 bis). A vendre à l'amiable, partie de la PROPRIÉTÉ DU ROCHER, commune de Bouguenais, contenant 9 h. 27 ares, dont 2 h. 80 en vignes de Muscadet, 2 h. 14 en cépages divers et le surplus en prairie. Vignoble produisant du vin de qualité. Pour traiter, s'adresser à M. Templier, expert, 50, boulevard Pasteur, Nantes. Tél. 323.87.

257. — GRIFFES DE MUGUET à vendre. S'adresser au Syndicat.

258. — A louer, PETITE TENUE MARAÎCHÈRE, de 2 hectares ou davantage au gré du preneur ; terres, prés, maison d'habitation, située entre Pornic et La Borne. Libre le 11 novembre. S'adresser au Syndicat.

259. — A vendre un MOTEUR à ESSENCE « Japy » 1 cheval %. Bon état de marche. S'adresser à M. Burban, mécanicien, La Chapelle-sur-Erdre.

260. — A vendre, BELLE JUMENT BROUETTE, 7 ans, conviendrait pour poutinière, extra de collier. S'adresser au Syndicat.

DEMANDES

127. — On demande JEUNE MENAGE, ou jeune homme, pour faire vigne et un peu de culture maraîchère, aux environs de Nantes. Séries références exigées. S'adresser au Syndicat.

132. — On demande CULTIVATEUR-VIGNERON toutes mains, permis de conduire. S'adresser au Syndicat.

133. — On donnerait MAISON D'HABITATION et TERRAIN à moitié, pour entretenir potager, à personnes de 50 à 60 ans. S'adresser au Syndicat.

134. — On demande VOITURE quatre roues, train bon état, pouvant être transformée en corbillard. Ecrire au Maître de Grandchamp-de-Foulaines (L.-I.).

135. — HOMME MARIÉ, 43 ans, toutes mains, permis de conduire, demande place stable ; séries références. S'adresser au Syndicat.

136. — On demande UN MENAGE, jardinier, quatre branches, la femme s'occupant de deux vaches. S'adresser au Syndicat.

137. — Demande MENAGE, avec bonnes références, cuisine, basse-cour, jardin. M. G. du Grandlaunay, La Baraudière, Suce (L.-I.).

Fil de Fer pour vignes

Vignerons, pensez à vous couvrir en fil à vigne, avant les prochaines hausses. Transmettez vos ordres au Syndicat.



NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 22 septembre.
Avoine grise ou noire Bretagne 119
Avoine bigarrée Bretagne 114
Sarrasin Bretagne 135
Orge indigène (Côtes-du-Nord) 136
Orge Maroc 143
Mais Indo-Chine 135
Son région, bonne fabrication 95
Riz Saigon N° 1 147

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES ET DE CAMPAGNE

Cours du 17 septembre
VEAUX : 540. — Le kilo sur pied : 1re qualité, 4,75 à 6,75 ; moyenne, 5,75. A déduire 0,80 par kilo pour la campagne ; moyenne, 4,95.

BOEUF : 18. — Devant : 1re qualité, le demi-kilo net, 3 à 3,50 ; 2e qual., 2,25 à 2,75 ; 3e qual., 1,75 à 2 fr. Derrière : 1re qual., 2,75 à 3,25 ; 2e qual., 5 à 5,50 ; 3e qual., 4,25 à 4,75.

MOUTONS : 172. — Le demi-kilo : 1re qualité, 7 à 7,50 ; 2e qualité, 5,75 à 6,75.

Agneaux sans tarif.

Fourrages

Paille de blé : bottée 230, pressée 235. Ces prix s'entendent par quantité minimum de 5.000 kilos, départ lieux de production.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 22 septembre.
Artichauts, les 12, 18 fr. — Betteraves, les 12, 6 fr. — Carottes, la botte, 2 fr. — Céleri rave, la botte, 8 fr. — Céleri blanc, la botte, 5 fr. — Choux pommés, les 18, 20 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 2 fr. — Cresson, les 12, 6 fr. — Chicorées, les 12, 4 fr. — Epinards, le kilo, 1 fr. 50. — Haricots verts, le kilo, 5 à 6 fr. — Laitues, les 20, 3 fr. — Melon, la pièce, 4 fr. — Navets, le paquet, 1 fr. 50. — Oignons, le paquet, 1 fr. 50. — Poireaux, la botte, 6 fr. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 70. — Potirons, le kilo, 6 fr. — Romanesco, les 12, 4 fr. — Radis, les 12, 20 fr. — Raisin, le kilo, 4 fr. — Tomates, le kilo, 1 fr. — Pommes, le kilo, 2 fr. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 50. — Salades, le paquet, 2 fr. 50.

Pommes de Terre

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 22 septembre.
Les 100 kilos, vrac, gare départ : Hénaut Loiret, 87 à 88 ; Royale Orléans, 75 ; Julie Bretagne, 68 à 70 ; Mayette Bretagne, 55 à 56 ; Duchesse Bretagne, 52 ; Idéal Nord, 50 ; Fin de siècle Bretagne, 45 ; Beaurais Sarthe, 42 à 43 ; Plouzeau Bretagne, 45 à 46 ; Berstelin Nord, 51 à 52 ; Oise ou Sonme, 50 ; Sarthe, 55 ; Loiret, 50 ; Ronde Jaune Bretagne, 43 ; Sarthe, 45 ; Rosa Marne, 78 ; Loiret, 75 ; Sarthe, 85 ; Morbihan, 68 ; Côtes-du-Nord, 70 ; Saucisse Rouge Bretagne, 48 à 55 ; Vendée, 73.

Carottes

Cours très fermes. Les 100 kilos, départ, vrac : Auxonne, 110 ; Poitou, 120 ; Laon, 75 à 80 ; Appoigny, 120 ; Meaux, 120 ; Alsace, 65 à 75.

Navets

Sans affaires. 70 fr. départ, Cours nominal.

Oignons

Les 100 kilos, logés, départ : Auxonne, 17 à 18 ; Saint-Brieuc, 130 nominal ; 15 Roscoff, 130 nominal ; Poitou, 170 ; Charleville, 120 ; Le Pouliguen, 140 ; Agen, 130.

Pailles - Fourrages

Paris. — Marché libre.
Paille de blé, 15 à 18 ; d'avoine, 12 à 15 ; d'orge ou escourgeon, 10,50 à 11,50.

Foin, 21 à 23 Luzerne, 30 à 33. Trèfle, 23 à 24.

Légumes secs

Paris, le 22 septembre.
Les 100 kilos, logés, départ : Flageolet Nord, 335 ; Lingots Nord, 420 ; Ventcheviers Arpajon, Dourdan, extra, 410 ; dév. 420 ; Bourgoigne, 350 ; Landes, 350, ordinaires, 375 ; Plats Midi, gros, 345 ; extra, 350. Cours : Landes, 325. Pois ronds Nord, 200 à 210 ; décolorés, 295. Lentilles vertes du Puy, 400 ; Cantal, 330 fr.

Cours des Vins

La barrique, prise à l'ancho et suivant régions :
MUSCADET 1.000 à 1.100
GROS-PLANT 450 à 550
SEIBELS 475 à 525

Dans le Midi : cours très fermes, 15 à 16 fr. le degré, en non logés ; 15,50 à 16,50 logés, en vins vieux.

Pommes à Cidre

Provenance Eure et Ange, disponibles, 240 à 260 fr. la tonne. Livraison 15 octobre ; 15 décembre, 300 à 310. Peu de vendeurs.

Nantes, le 22 septembre.

Blé, 181 fr. ; farines, 249-251 fr. ; sons, 100-104 fr. ; avoines, 120-130 fr. ;

seigle, 130-135 fr. ; orge, 140-145 fr. ; sarrasin, 140-150 fr. ; riz, 150 fr. Paille, 125-130 fr. ; foin, 105-115 fr. ;

Beurre de laitier, 13 à 13,50 fr. ; beurre ordinaire, 11 à 11,50 fr. ; œufs, 6 à 6,50 la douzaine ; lait, 1,30 le litre. Poules et poulets, 18 à 35 fr. ; la couple (5,50 à 5,75 la livre) ; oies, 35 à 40 fr. ; pièces (5,50 à 5,75 le kilo) ; canards, 15 à 25 fr. ; pièces (6,75 à 7 fr. le kilo) ; pigeons, 7 à 8 fr. ; la paire ; lapins, 12 à 25 fr. ; pièces (5,25 à 5,50 le kilo) ; lièvres, 20 à 25 fr. ; pièces ; levrauts, 10 à 18 fr. ; pigeons ramiers, 4,50 à 5 fr. ; lapins de garenne, 5 à 6 fr. ; perdrix et perdreaux, 5 à 7 fr. ; Beurre, 3,90 à 4,30 le kilo ; taureaux, 3,20 à 4 fr. ; génisses, 4,30 à 4,50 ; vaches, 3 à 3,50 ; veaux, 5,50 à 5,75 ; agneaux et agneaux, 4,50 à 5,50 ; porcs gras, 6,40 à 6,60 ; courants, 230 à 340 fr. ; porcelets, 180 à 220 fr. ; Cidre, 105 à 125 fr. ; la barrique, droits en sus ; au détail, 0,75 le litre. Pommes à cidre, 180 à 220 fr. la tonne. Pommes de terre, 50 à 60 fr. les 100 kilos.

CHATEAUBRIANT, 22 septembre.

Avoines, 125 à 130 fr. ; sarrasin, 135 à 140 fr. ; seigle, 119 à 120 fr. ; orge, 145 à 150 fr. ; son, 100 fr. ; foin, 200 fr. ; les 500 kilos ; paille, 150 fr. ;

Cidre, 80 à 85 fr. la barrique ; première qualité, 85 à 90 fr. (droits en sus). Pommes à cidre, 90 à 100 fr. les 500 kilos. Pommes de terre, 70 à 75 fr. les 100 kilos.

Beurre en gros, le kilo, 20 fr. ; au détail, 22 fr. ; œufs, 7 à 8 fr. ;

Poulets, 30 à 35 fr. la couple ; canards, 32 à 35 fr. ; lièvres, 22 à 25 fr. ; la pièce ; lapins de garenne, 5 à 5,50 ; perdrix, 6,50 à 7 fr. ; pigeons, la couple, 9 à 11 fr. ; œufs, la douzaine, 7,75 à 8 fr. ; Beurre, 1 litre, 10,50 à 11 fr. ; lièvres, la pièce, 2 à 2,50 fr. ; Porcs gras, le kilo, 6,50 à 7 fr. ; porcs maigres, 6,50 à 7 fr. ; porcelets, la pièce, 75 à 100 fr.

CANDÉ, 20 septembre.

Blé, 181 fr. ; orge, 135 à 140 fr. ; avoine, 115 à 125 fr. Paille, les 1.000 kilos, 180 à 230 fr. ; foin, 280 à 300 fr. ; Poules, la couple, 24 à 30 fr. ; poulets, la couple, 32 à 38 fr. ; canards, la couple, 20 à 28 fr. ; oies maigres, la pièce, 18 à 22 fr. ; lapins, la pièce, 10 à 13 fr. ; lapins de garenne, 5 à 5,50 ; perdrix, 6,50 à 7 fr. ; pigeons, la couple, 9 à 11 fr. ; œufs, la douzaine, 7,75 à 8 fr. ; Beurre, 1 litre, 10,50 à 11 fr. ; lièvres, la pièce, 2 à 2,50 fr. ; Porcs gras, le kilo, 6,50 à 7 fr. ; porcs maigres, 6,50 à 7 fr. ; porcelets, la pièce, 75 à 100 fr.

BLAIN, 21 septembre.

Blé, 181 fr. ; farines, 249-251 fr. ; sons, 100-104 fr. ; avoines, 120-130 fr. ;

Cidres et Eaux-de-Vie

Nouveaux, de 12 à 13 fr. le degré, livraison octobre-novembre.
Eaux-de-vie de cidre, disponibles et livraison jusqu'en décembre, minimum 7 fr. le degré. Les trois premiers sont traités à 7,25 minimum le degré.

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac).

Le demi-kilo :
Beuf. — 1re catégorie, 7 à 14 ; 2e, catégorie, 3,50 à 4,50 ; 3e catégorie, 1,50.

Veau. — 1re catégorie, 7,50 à